

## **ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours (nom, coordonnées) sont utilisées uniquement pour sa bonne organisation ; elles ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'Office de Tourisme :

Eric Barbry – Cabinet Racine – 40, rue de Courcelles, 75008 Paris – 01 44 82 43 00 – dpo-dieppetourisme@racine.eu

En cas de désaccord, une réclamation peut être déposée auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

La participation implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de tricherie ou non-respect des règles entraînera la disqualification du participant.

L'Office de Tourisme ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements techniques ou organisationnels.

Il se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le concours sans préavis en cas de force majeure.

Fait à Dieppe, le 5 novembre 2025

Le Directeur,

Ludovic CARDONA-GIL



# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE JEU DE NOËL »

---

## **ARTICLE 1 : OBJET**

L'Office de Tourisme Dieppe-Normandie Tourisme, sis Pont Jehan Ango, Quai du Carénage à Dieppe (76200), organise du lundi 1er décembre au lundi 22 décembre 2025 un jeu-concours intitulé « Le jeu de Noël », selon les modalités décrites ci-dessous.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure.

Les participations sont ouvertes du lundi au samedi de 9h à 13h et de 14h à 17h à l'Office de Tourisme. Les participants devront déposer leur questionnaire dûment complété dans l'urne prévue à cet effet.

La participation est nominative, limitée à un bulletin par foyer (même nom et même adresse). Les coordonnées du participant doivent obligatoirement apparaître sur le bulletin-réponse.

## **ARTICLE 3 : JURY ET DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Un tirage au sort parmi les bulletins complétés désignera le gagnant. Le gagnant sera contacté par téléphone le mardi 23 décembre 2025 et disposera jusqu'au 31 janvier 2026 pour venir récupérer son lot.

Si les informations communiquées sont incomplètes ou erronées et ne permettent pas de contacter le gagnant, celui-ci perdra le bénéfice de son lot.

Les décisions de l'Office de Tourisme sont sans appel.

## **ARTICLE 4 : DOTATION**

Le lot mis en jeu est un panier garni d'une valeur de 66.15 € TTC offert par l'Office de Tourisme.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière ni être échangé. L'Office de Tourisme se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de valeur équivalente en cas de nécessité.